

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 33 13 janvier 1950

n° 33 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la -colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la délibération du Conseil représentatif en date du 22 décembre 1948 relative au paiement des frais d'utilisation des ports et rades du territoire rendue exécutoire par arrêté en Conseil privé n° 1285 du 27 décembre 1948

**Vu** la délibération du Conseil représentatif en date du 28 novembre 1949 modifiant le tarif des frais de port annexé à la délibération du 22 décembre 1948 susvisée, rendue exécutoire par arrêté en Conseil privé n° 1340 du 28 décembre 1949

**Vu** la requête présentée le 29 décembre 1949 par la Maison A. Besse, à Djibouti

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 12 janvier 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à la Maison A. Besse, à Djibouti, d'une somme de deux cent vingt-sept mille sept cent cinquante-deux francs (227.752 francs) perçue en trop au titre des frais de port sur la déclaration d'enlèvement de marchandises n° 8206 du 15 octobre 1949.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout, où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**